

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2014

Date de convocation : L'an deux mil quatorze, le vendredi 7 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal
3 novembre 2014 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de
Nombre de Conseillers Monsieur COLAS Christian, Maire.

En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, VALLÉE Bernadette,
Présents : 10 LANGLOIS Christiane, POIRIER Isabelle, d'HÉROUVILLE Emmanuel, MARTINAT Séverine,
Votants : 15 LECLAIR Nadine, MEUNIER Pierre, MARIE Olivier, KURYS Vincent.
Etaient excusés : Madame et Messieurs CARROUÉE Henri ayant donné pouvoir à Madame
Madame LANGLOIS Christiane, BOUGUEREAU Jean-Noël ayant donné pouvoir à Monsieur
COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Yolande ayant donné pouvoir à Monsieur d'HÉROUVILLE
Emmanuel, GARCIA Claire ayant donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Pierre,
POMMEREAU François ayant donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier.
Secrétaire de séance : Madame VALLÉE Bernadette.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION (6 OCTOBRE 2014)

Point liminaire : après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide que les comptes rendus des débats ne devront pas en retranscrire les termes de façon nominative (sauf demande explicite d'un conseiller). Néanmoins, ils devront, bien entendu, reprendre l'ensemble des sujets évoqués lors d'une séance et indiquer le nombre de votants à chaque délibération. Le procès-verbal sera rédigé par le secrétaire de séance, synthétisé par le Maire pour publication, puis intégré dans le registre après relecture par le secrétaire pour éviter tout oubli. Chaque séance du Conseil Municipal sera précédée par la signature du registre des délibérations précédentes et l'apport d'éléments complémentaires si nécessaire.

Ajouts au compte rendu de la séance du 6 octobre 2014 :

○ Prescription du PLU

(Isabelle POIRIER rejoint le Conseil à 19 h 30).

Le Conseil Municipal décide de la création d'une « commission PLU » composée de cinq membres du conseil municipal (noms des membres à décider lors d'une prochaine délibération).

○ Fleurissement : modalités du concours 2014

La commission propose de réduire les frais d'achat des produits phytosanitaires. L'usage des produits sera réduit dans un quartier test, probablement celui de l'école. Ces objectifs s'intégrant probablement dans une démarche "0 pesticide", le Conseil décide de poursuivre plus avant cette réflexion.

(Un conseiller quitte la réunion à 21 h 30).

○ Centrale d'achat Approlys : adhésion

Bernadette Vallée informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes a décidé d'y adhérer. Le Maire (titulaire) et le 1^{er} adjoint (suppléant) représenteront la commune aux Assemblées Générales.

○ Travaux d'assainissement

Isabelle POIRIER, qui participe à chaque réunion de suivi pour le compte de la commune, présente l'avancement des travaux d'assainissement en cours.

○ Point financier

(Un conseiller quitte la réunion à 22 heures).

○ Affaires diverses

- Isabelle POIRIER et Emmanuel d'HEROUVILLE réfléchissent à la constitution d'une association communale dont l'objet serait l'organisation d'activités culturelles.

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces compléments au compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2014

PRESCRIPTION DU PLU : LANCEMENT DES TRAVAUX ET CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que :

- lors de sa réunion du 17 mars 2009, le Conseil Municipal, en l'absence de document d'urbanisme pour la commune, avait retenu le principe d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- après l'annulation, le 1^{er} juillet 2014, par le Tribunal Administratif de la délibération du 24 avril 2013 qui approuvait le PLU, il importe de reprendre la démarche d'élaboration d'un nouveau PLU (conformément aux articles L. 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;
- la commune d'Isdes confirmant sa volonté forte de conserver son caractère solognot (architecture typique) et de garder son identité de village au cœur de la Sologne, il y a lieu de préciser les objectifs visés par cette démarche ainsi que les modalités de concertation préalable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2 et R. 123-1 et suivants, **le Conseil Municipal décide :**

1 - de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

2 - que cette élaboration a pour objectifs de :

Par un outil répondant aux principes d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, de gestion économe de l'espace, de préservation de l'environnement et de la biodiversité,

- valoriser, de façon globale, le patrimoine communal et le paysage alentour,
 - permettre la rénovation des habitations en respectant les traditions des maisons solognotes,
 - sur le plan de la sécurité, permettre une réflexion sur l'aménagement des espaces et le tracé des voiries,
 - sur le développement de la commune, pouvoir « grandir en douceur » en adaptant les capacités des infrastructures,
 - dans un esprit de développement durable, concentrer l'urbanisation dans le centre du bourg, limiter l'urbanisation « en araignée » le long des voies,
 - favoriser le tourisme et plus particulièrement le tourisme vert,
 - préserver « le monde agricole et forestier » ;
- 3 - de définir comme suit les modalités de la concertation :
- ouverture et tenue à la disposition du public d'un registre pour recueillir les observations ; ce registre sera accessible aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie,
 - mise à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, d'un panneau expliquant la procédure d'élaboration du PLU et des documents au fur et à mesure de leur élaboration,
 - affichage systématique des comptes rendus des réunions de la commission d'urbanisme,
 - tenue d'au moins une réunion publique.

A l'issue de la concertation, le bilan de celle-ci sera dressé par le conseil municipal en même temps qu'il délibérera sur l'arrêt de projet du PLU. Le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

4 - de conduire la procédure d'élaboration en collaboration, au sens de l'article L. 123-6 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, avec la Communauté de Communes du Sullias ;

5 - de solliciter l'État, en application de l'[article L. 121-7 du Code de l'urbanisme](#), en vue de l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6 - d'inscrire au budget de la commune les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU (chapitre 20, article 202) ;

7 - de donner délégation au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8 - de prendre acte qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, les installations ou les opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

9 - la présente délibération sera transmise au préfet du département du Loiret et notifiée :

- aux services de l'Etat,
- au Président du conseil régional du Centre,
- au Président du conseil général du Loiret,
- au Président de la communauté de communes du Sullias,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes, aux Présidents des EPCI voisins,
- au Centre national de la propriété forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Est rappelé que sont consultées à leur demande les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme.

La constitution d'une commission PLU est reportée à une prochaine séance. Un conseiller souhaite que des habitants de la commune non conseillers municipaux soient également invités à participer au groupe de travail.

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2015

REDEVANCES POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE

1. Prix du mètre cube d'eau inchangé : 0,90 €.

2. Redevance annuelle forfaitaire totale inchangée (location des compteurs, entretien des branchements et des compteurs) :

- n° 1 - compteur 15 mm	:	33,33 €.
- n° 2 - compteur 20 mm	:	52,76 €.
- n° 3 - compteur 30 mm	:	69,58 €.
- n° 4 - compteur 40 mm	:	127,11 €.
- n° 6 - compteur 60 mm	:	187,48 €.

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

1. Redevance annuelle fixe par branchement : 60,00 €.

2. Redevance applicable au volume d'eau enregistré au compteur par m³ : 1,15 €.

TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Applicable à tous les logements : 562 €.

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Pour une concession de deux mètres carrés :

Concession perpétuelle	:	146,10 €.
Concession cinquantenaire	:	116,10 €.
Concession trentenaire	:	73,20 €.

UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 140 €.
- Familles domiciliées hors Commune : 210 €.
- Associations dont le siège est hors Commune : 270 €.
- Associations locales, pour leur seul usage : gratuit
- Location pour vin d'honneur (½ journée) : 50 % du tarif
- Week-end : 1,5 fois le tarif journalier si les clés sont rendues le dimanche à midi, sinon facturation de 2 jours
- Participation frais de chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai : 35 €/jour, 55 €/week-end
- Caution : 300 €.

LOCATION DU GITE D'ÉTAPE

- la nuitée : 13 € ;
- participation pour frais de chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant :
 - personne seule : 7,00 € par nuitée,
 - à partir de deux personnes : 3,75 € par nuitée ;
- arrhes : 25 % du montant total de la location à verser lors de la réservation ;
- caution : 150 €.

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU CAMPING MUNICIPAL "LES PRÉS BAS"

Le Conseil Municipal décide :

- de l'ouverture du camping "Les Prés Bas" du 1^{er} avril 2015 au 31 octobre 2015 inclus ;
- de fixer comme suit les redevances applicables à la location dudit équipement :

- Emplacement caravane	:	5,00 € par jour
- Emplacement tente	:	3,50 € par jour
- Campeur de plus de sept ans	:	3,00 € par jour
- Campeur de moins de sept ans	:	1,60 € par jour
- Véhicule (par voiture ou moto)	:	1,50 € par jour
- Animal domestique (tenu en laisse)	:	0,80 € par jour
- Garage mort (sans électricité)	:	3,50 € par jour
- Visiteur de plus de 12 ans	:	1,10 € par jour, en précisant que

le terme visiteur englobe le cas du campeur ne passant pas la nuit sur le terrain

- Emplacement « caravane » du 1^{er} avril 2015 au 31 octobre 2015 inclus, pour les emplacements disponibles à la location à compter du 1^{er} avril 2010 : 595,00 €.

- Emplacement « caravane » du 1^{er} avril 2015 au 31 octobre 2015 inclus, uniquement pour les installations antérieures au 1^{er} avril 2010 : 460,00 €.
- Forfait hivernage (du 1^{er} novembre 2015 à la date d'ouverture en 2016) : 165,00 € ;
- de limiter à 7 le nombre d'emplacements « caravane » susceptibles d'être loués « à l'année ».

REDEVANCES POUR UTILISATION DES TENTES DE LOISIRS

Petite tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 40 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin pour leur seul usage : Gratuit

Grande tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires pour leur seul usage : 75 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin pour leur seul usage : Gratuit

Une caution de 500 €. sera demandée aux locataires ne bénéficiant pas de la gratuité d'utilisation.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Participation mensuelle forfaitaire des familles bénéficiaires du service de garderie périscolaire : 14 €. par enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2015.

En cas de dépassement des horaires d'ouverture, il sera ajouté une participation de 3 €. par quart d'heure et par enfant. Tout quart d'heure commencé sera dû.

UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- 0,20 €. la photocopie « noir et blanc »,
- Gratuité pour la photocopie « noir et blanc » pour les associations qui devront toutefois fournir le papier,
- 2,00 €. la photocopie « couleur ».

PARTICIPATION CENTRES DE LOISIRS

Participation de la Commune : 2,75 Euros, par jour et par enfant d'ISDES fréquentant tout centre de loisirs au cours des congés scolaires, dans la limite de 21 jours par an, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

LOCATION DES ÉTANGS COMMUNAUX DU GUÉ DE LA REUCHE ET DES PRÉS BAS

Le Conseil Municipal décide de renouveler la location de l'étang du « Gué de la Reuche » et « Les Prés Bas » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, gratuitement.

Occupation partielle de l'ancienne poste : convention d'occupation précaire

En confirmation des décisions prises lors de précédentes réunions du Conseil Municipal relatives à une promesse de bail en faveur de Madame Isabelle POIRIER, et compte tenu de l'évolution du besoin de Madame POIRIER, le Maire demande au Conseil Municipal qui l'autorise à rédiger une Convention de Mise à Disposition Précaire, d'une durée de 23 mois maximum et aux conditions déjà définies.

Les devis pour les travaux préparatoires à l'installation de Madame Isabelle POIRIER, céramiste, et à la création d'un centre culturel dans une partie des locaux de l'Ancienne Poste, sont à l'étude. L'activité de la céramiste est programmée pour débiter fin janvier 2015.

Le conseil municipal autorise le Maire à préparer la rédaction de cette convention après en avoir revu les modalités financières avec la Commission Finances.

ATTRIBUTION DES PRIX DE FLEURISSEMENT

Le Conseil Municipal décide l'attribution des prix suivants pour le fleurissement 2014 :

- 1 bon d'une valeur de 40 €, aux 8 premiers, soit un montant de : 320 €.
- 1 bon d'une valeur de 25 €, aux 7 suivants, soit un montant de : 175 €.
- 1 bon d'une valeur de 16 €, aux 45 suivants, soit un montant de : 720 €.

POLITIQUE DE LA VILLE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SULLIAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Sullias a pris la compétence Politique de la Ville lors de son Conseil communautaire du 9 septembre 2014 et qu'il est nécessaire que la Commune délibère à son tour pour approuver ce transfert.

Il explique que l'objectif de la Politique de la Ville est de valoriser certains quartiers et de favoriser l'intégration sociale des populations sur le territoire. Cette politique nécessite le soutien de différents acteurs pour agir sur le développement social et culturel, la revitalisation économique, l'emploi, l'éducation et la formation, la rénovation urbaine et l'amélioration du cadre de vie, la sécurité, la citoyenneté, la santé, etc...

Monsieur le Maire précise que cette compétence permettra à la Communauté de Communes du Sullias de pouvoir signer le Contrat de Ville qui sera mis en place pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire, inscrit dans le nouveau cadre de la Politique de la Ville.

De plus dans le cadre de la Politique de la Ville, un Projet de Territoire sera établi afin de fédérer toutes les Communes membres pour la réalisation d'un programme d'actions commun.

A partir de ce Projet de Territoire, la Communauté de Communes du Sullias, après avoir pris l'attache de chaque Commune, proposera avant le 31 mars 2015, un schéma de mutualisation.

Le Conseil Municipal délègue la compétence Politique de la Ville à la Communauté de Communes du Sullias à compter du 1^{er} janvier 2015 et approuve en conséquence l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Sullias à compter du 1^{er} janvier 2015.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe que la taxe d'aménagement votée fin 2011 pour 3 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2014. Cette taxe remplace depuis 2012 la taxe locale d'équipement. Elle remplacera également à partir de 2015, la Participation pour voirie et réseaux (PVR) et la Participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le Conseil Municipal décide de proroger la taxe d'aménagement pour un an au taux et exonération actuels, soit 2,5 % du montant forfaitaire au m² de travaux.

ÉCOLES CONNECTÉES : PROJET DE CONNEXION INTERNET THD

Dans le cadre du « Plan France Très Haut Débit », la commune a reçu de l'Académie d'Orléans-Tours un courrier indiquant que l'Ecole était susceptible de bénéficier d'une aide à l'installation des équipements (plafonnée à 400 €.), l'abonnement auprès d'un fournisseur agréé et le complément devant être réglés par la commune. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'étude de faisabilité et à confirmer son accord éventuel à l'Académie d'Orléans-Tours avant le 31 décembre.

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

La Mairie a reçu un courrier de l'Agence Régionale de Santé comportant des remarques (principalement des demandes de sécurisation d'accès), en relation avec les obligations qui nous ont déjà été demandées dans le cadre de la fixation d'un périmètre de protection du captage et pour lequel un arrêté préfectoral est en attente. Il est précisé que pour obtenir cet arrêté, la Commune doit procéder à un redécoupage de la parcelle AI 201 pour réduire la surface de protection à 2 000 m². Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer une commande auprès d'un géomètre.

DÉCISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits nécessaires aux ajustements budgétaires de l'exercice 2014 pour le budget principal de la Commune et pour les budgets des services eau potable et assainissement.

INFORMATIONS

a. Travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement

Monsieur le Maire confirme que, dans le cadre des travaux d'assainissement, et sans entraîner de plus-value, certains travaux d'amélioration seront engagés :

- changement de huit tampons route de Vannes,
- compte-tenu des détériorations dues aux travaux (ERDF et Assainissement), dépose d'un bicouche sur le chemin de la rue Vieille ainsi que sur une partie du chemin du Jubilé,
- dépose d'un monocouche sur toute la largeur de la route de Chaon (en prévision des futurs travaux sur le réseau Eau et Incendie).

b. « Sécurité Routière » : propositions de la commission

Le sujet sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal.

c. Avancement diagnostic PAVE et ERP

La commune dispose d'un an pour élaborer un ADAP et ce à compter du 26 septembre 2014. Le bureau d'Etudes chargé du diagnostic devrait être retenu par la Communauté de Communes avant la fin de l'année.

AFFAIRES DIVERSES

1. Le Conseil a été alerté par plusieurs services (Gendarmerie, Sictom) de la présence de faux démarcheurs. L'information est à diffuser auprès des habitants.

2. La question des impayés de factures d'eau et d'assainissement sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

3. Des membres du Conseil ont rencontré un représentant le diocèse, pour un usage partagé de la salle paroissiale. Une convention de mise à disposition de certaines parties du local, pour du stockage de matériel par les associations de la commune, est en cours d'élaboration.
4. Afin de générer un produit pour la commune, un conseiller suggère de rechercher un locataire pour le troisième étang communal.
5. Le comité de jumelage fêtera ses 10 ans l'année prochaine et une délégation de la mairie est attendue entre le 2 et 10 juillet 2015 à Lužice.
6. Un conseiller soulève un problème de stationnement devant le point chaud (« Pain et friandises »).
7. Un conseiller informe que l'école s'engage activement dans le tri sélectif. Néanmoins, la question de la place de stockage est posée.

La séance est levée à 22 h 10.

Pour extrait,

Le Maire,

C. COLAS.